

Liberté Égalité Fraternité

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER

Participation du public par voie électronique

S.A.R.L. FRAMI'OEUF et S.C.E.A. DES DOMS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **0** 4 MARS 2021 sera procédé a une participation du public par voie électronique du 8 avril 2024 (heure d'ouverture 9 heures) au 7 mai 2024 (heure de clôture 17 heures), soit pendant 30 jours consécutifs, portant sur la demande présentée par la S.A.R.L. FRAMI'OEUF et la S.C.E.A. DES DOMS, relative à la régularisation de la capacité d'accueil de l'élevage exploité à Fontaine-Sous-Montdidier à hauteur de 292 040 poules pondeuses et de l'activité de fabrication d'engrais à partir des fientes de l'élevage, en vue de la revente à des tiers.

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services d'Etat dans la Somme (https://www.somme.gouv.fr / actions de l'Etat / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / participation du public par voie électronique).

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier :

- A la mairie de Fontaine-Sous-Montdidier, commune d'implantation du projet, sur demande expresse ;
- Au bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la préfecture de la Somme, 51 rue de la République, 80000 Amiens (demande préalable à adresser à pref-consult-public@somme.gouv.fr au plus tard le 30 avril 2024). Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués par le service.

Des informations peuvent être éventuellement demandées auprès de M. Jean-Loup STERIN (adresse mail : jsterin@novial-sa.com) ou de M. Dominique FROMENT (adresse mail : d.froment@fermedelalval.fr).

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, les observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus relevant du préfet de la Somme.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet de la Somme, la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront publiés sur le site internet des services de l'État dans la Somme.

Amiens, le 0 4 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation, L'adjointe au chef de bureau,

Caroline DESCAMPS